



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 septembre 2002  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-septième session

Point 108 de l'ordre du jour provisoire\*

### Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

## Mise en oeuvre du Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

On retiendra en particulier qu'au cours de la période considérée, l'Instance permanente sur les questions autochtones a été créée (13-24 mai 2002) et que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, nouvellement désigné par la Commission des droits de l'homme, a présenté son premier rapport. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a continué d'encourager la coopération interorganisations en collaborant avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation internationale du Travail dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones par le biais d'initiatives, telles que l'Atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme, qui s'est tenu à Genève du 5 au 7 décembre 2001. Ses activités en cours portent notamment sur la création d'un réseau des médias autochtones; l'organisation du troisième séminaire sur le multiculturalisme en Afrique (Gaborone (Botswana) 18-22 février 2002); le déroulement d'une session de formation aux droits de l'homme animée par des autochtones (Sabah (Malaisie) 24 février-1er mars 2002); la réalisation d'activités axées sur les populations autochtones dans le cadre des programmes de coopération technique menés en Bolivie, en Équateur, au Guatemala et au Mexique; et le Programme de bourses destiné aux autochtones.

\* A/57/150.

\*\* À titre d'explication, conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale, le présent document a été présenté tardivement afin d'y incorporer des informations aussi actuelles que possible.



1. Dans sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones à sa cinquante-septième session. Le présent rapport offre un aperçu des activités menées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme concernant les populations autochtones, depuis la présentation du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session (A/56/206) jusqu'en juillet 2002.

### **Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones**

2. La septième session du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones s'est tenue à Genève du 28 janvier au 8 février 2002. Un débat informel a eu lieu sur la participation et les procédures, les droits collectifs, les terres et les ressources naturelles, et il y a eu des discussions informelles sur les articles 13, 6, 9, 7 et 10 du projet de déclaration. Le rapport du Groupe de travail est publié sous la cote E/CN.4/2002/98 et une compilation des modifications proposées par certains États en vue de leur examen ultérieur figure à l'annexe I du rapport. La huitième session du Groupe de travail se tiendra à Genève du 2 au 13 décembre 2002.

### **Commission des droits de l'homme**

3. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-huitième session du 18 mars au 26 avril 2002. Elle a examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones (E/CN.4/2002/98), le rapport sur les activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (E/CN.4/2002/96), ainsi que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, M. Rodolfo Stavenhagen (E/CN.4/2002/97 et Add.1). Le 25 avril 2002, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution relative au Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones (résolution 2002/64), une résolution relative au Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (résolution 2002/63), ainsi qu'une résolution concernant les droits de l'homme et les questions relatives aux populations autochtones (résolution 2002/65).

### **Instance permanente sur les questions autochtones**

4. La première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones s'est tenue au Siège de l'ONU du 13 au 24 mai 2002. Quelque 900 personnes ont assisté à cette session, la majorité d'entre elles représentant des organisations de populations autochtones. L'ordre du jour comprenait les points suivants : déclarations générales; examen des activités du système des Nations Unies : débat

interactif; travaux futurs de l'Instance. Le rapport de l'Instance sur les travaux de sa première session a été publié sous la cote E/2002/43 (Part II)-E/CN.19/2002/3 (Part II).

### **« Voix » : une exposition célébrant les cultures des peuples autochtones**

5. En prévision de la session historique d'inauguration de l'Instance permanente au Siège de l'ONU, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a apporté son concours, avec la collaboration du Département de l'information, pour l'organisation de l'exposition intitulée « Voix », qui présentait des exemples de l'art et de la culture des peuples autochtones, de même que des démonstrations de tissage, de peinture et de musique. Le Haut Commissaire a inauguré l'exposition, installée dans la salle des pas perdus du bâtiment de l'ONU, en présence du Secrétaire général. Cette exposition a été présentée en juillet dernier au Forum mondial de la société civile et au Palais des Nations à Genève dans le cadre des activités organisées pour marquer le vingtième anniversaire du Groupe de travail sur les populations autochtones.

### **Réseau des médias autochtones**

6. Afin d'aider les médias à couvrir la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a fourni une assistance à quatre journalistes autochtones pour qu'ils puissent rendre compte des travaux de la session aux populations indigènes et à leur propre communauté. En collaboration avec l'organisation non gouvernementale Advocacy Project, il a aidé ces journalistes à créer un réseau des médias autochtones et une page indépendante sur le Web (<<http://www.indigenousmedia.org>>). Ce projet s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Haut Commissariat pour faire une plus large place aux médias autochtones dans le cadre de la Décennie internationale, par le biais d'ateliers et de l'octroi d'une aide de voyage à des représentants de ces médias.

### **Atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme**

7. L'Atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme s'est tenu à Genève du 5 au 7 décembre 2001. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé cette réunion de travail en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation internationale du Travail dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones. Cette rencontre a permis de passer en revue les questions liées aux peuples autochtones, aux sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et aux droits de l'homme, y compris les cadres juridiques internationaux en vigueur, et d'examiner plus en détail les résultats obtenus dans le cadre du dialogue

avec les communautés autochtones avant, pendant et après l'exécution de projets du secteur privé; le partage avec les communautés autochtones des avantages tirés des activités du secteur privé; et le règlement des différends. Le rapport sur les travaux de l'Atelier a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/3.

### **Séminaire sur le multiculturalisme en Afrique : comment réaliser une intégration pacifique et constructive dans les situations intéressant les minorités et les peuples autochtones**

8. Le troisième Séminaire sur le multiculturalisme en Afrique s'est tenu à Gaborone du 18 au 22 février 2002. Il était organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, les présidents du Groupe de travail sur les minorités et du Groupe de travail sur les populations autochtones, le Groupe de travail sur les minorités autochtones de l'Afrique australe (WIMSA-Botswana); et DITSHWANELO, le Centre pour les droits de l'homme du Botswana, avec l'aide du Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Botswana. L'Atelier portait sur trois activités distinctes : a) une session de formation de deux jours à l'intention des participants représentant les populations autochtones et les minorités concernant les mécanismes de protection des droits de l'homme et le système africain de protection des droits de l'homme et des peuples; b) un séminaire de deux jours sur le multiculturalisme en Afrique mettant l'accent sur la participation des peuples autochtones et des minorités au développement et sur les modes traditionnels de prévention et de règlement des conflits et examinant les concepts de « minorités » et de « peuples autochtones » dans le contexte de l'Afrique; et c) une table ronde d'une journée animée par le représentant résident du PNUD, avec la participation des bureaux extérieurs des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies. Le rapport sur les travaux du Séminaire a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/4.

### **Programme de formation aux droits de l'homme animé par des autochtones**

9. Dans le cadre d'un programme pilote destiné à encourager des autochtones à concevoir et à animer des cours de formation aux droits de l'homme, le Haut Commissariat a accordé une aide financière modeste au Fonds Pacos (Partenaires des organisations communautaires) pour l'organisation d'un atelier de formation aux droits de l'homme au Sabah (Malaisie). L'atelier de formation, qui était organisé par le Fonds en collaboration avec l'Asian Indigenous Peoples Pact et le Réseau des peuples autochtones de Malaisie (JOAS), s'est tenu à Poring Hot Spring au Sabah (Malaisie), du 24 février au 1er mars 2002. Une quarantaine de notables locaux et d'autres venant du Sarawak, de la Malaisie péninsulaire et du Sabah ont participé à cette session de formation qui était dispensée en malais. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a détaché un expert pour faciliter cette activité. Un rapport d'évaluation sur l'atelier présenté par Pacos peut être consulté au Haut Commissariat. Compte tenu du succès enregistré par ce projet pilote, le Haut Commissariat étudiera les possibilités qui s'offrent de développer plus avant sa coopération avec les organisations autochtones en vue d'encourager la formation aux droits de l'homme au niveau local.

## **Programme de bourses destiné aux autochtones**

10. Le programme de bourses destiné aux autochtones, qui en est à sa sixième année, est exécuté par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et financé à l'aide du budget ordinaire de l'ONU. Le programme pour 2002, qui a démarré le 15 avril, se terminera le 15 septembre 2002. Il consiste en une formation approfondie et exhaustive en matière de droits de l'homme dispensée par des experts de l'ONU et des spécialistes choisis parmi le personnel du Haut Commissariat. Le programme permet en outre aux boursiers d'acquérir une expérience pratique en participant aux réunions de l'ONU, y compris aux réunions des organes de suivi des traités, et de se familiariser avec les activités de coopération technique menées par le Haut Commissariat. Outre les activités relatives aux droits de l'homme, le Haut Commissariat organise également des visites d'étude dans plusieurs organismes des Nations Unies établis à Genève, notamment à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de même que dans diverses organisations non gouvernementales. En 2002, les boursiers ont passé deux semaines à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris et ont par ailleurs participé à la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est tenue à New York du 13 au 24 mai 2002. Lors de leur séjour à New York, ils ont eu des réunions d'information avec des membres du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale. Ce programme permet à des autochtones de s'informer sur les droits de l'homme et le système des Nations Unies et de mettre leurs connaissances au service de leur communauté à leur retour.

11. Les autochtones ayant participé au programme pour 2002 sont Nicole Hetu (Canada), Franklin Almoza (Philippines), Jimai Montiel (Venezuela), Adam Kuleit (Tanzanie) et Aivana Enmynkauo (Fédération de Russie).

12. Le programme de bourses destiné aux autochtones comprend un élément de formation complémentaire à l'intention des peuples autochtones d'Amérique latine ne parlant pas l'anglais, qui a été mis en place en collaboration avec l'Institut Pedro Arrupe pour les droits de l'homme de l'Université de Deusto à Bilbao (Espagne). Ce programme de formation de quatre mois destiné aux autochtones hispanophones en est actuellement à sa troisième année. Les participants à ce programme reçoivent une formation aux droits de l'homme à l'Institut et acquièrent une expérience pratique au Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève. Les cinq autochtones participant au programme Deusto pour 2002 sont Maria Cristina Huenchuleo (Chili), Monica Patricia Chuji (Équateur), Daniel Domingo López (Guatemala), Odilón Candía (Pérou) et Andrea Coñuecar (Chili).

## **Groupe de travail sur les populations autochtones**

13. La vingtième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui s'est tenue du 22 au 26 juillet 2002, avait pour thème principal : « Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne ». Elle avait également un thème spécial : « Le Groupe de travail sur les populations autochtones : le succès des peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies et les perspectives

d'avenir ». L'ordre du jour comprenait également les questions suivantes : examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones, notamment les questions relatives à la terre, à l'éducation et à la santé; activités normatives; et la Décennie internationale des populations autochtones, y compris des renseignements sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie et le rapport du Groupe consultatif. Le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa vingtième session a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/24.

### **Programme de coopération technique**

14. Dans le cadre des programmes de coopération technique qu'il gère, le Haut Commissariat aux droits de l'homme continue d'accorder une large place aux questions touchant les populations autochtones. Les projets de coopération technique actuellement exécutés en Bolivie, en Équateur, au Guatemala et au Mexique comprennent des activités particulières bénéficiant aux peuples autochtones, qui consistent à former des représentants d'organisations de populations autochtones et à aider les organismes publics de protection des droits de l'homme ayant pour mandat spécifique de protéger les droits des populations autochtones à se doter de moyens accrus. Le projet de coopération avec le Guatemala a été lancé en septembre 2001 pour une durée de neuf mois et devait être prolongé jusqu'à la fin de 2002. Il comporte quatre volets, dont un est axé sur le renforcement des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits des populations autochtones.

### **Consultations interorganisations**

15. Le Haut Commissariat continue d'accorder un rang de priorité élevé au processus de consultations interorganisations sur les populations autochtones afin de promouvoir les objectifs de la Décennie internationale. Depuis plus de 10 ans, il organise, en association avec l'Organisation internationale du Travail, des réunions périodiques annuelles des organismes du système des Nations Unies pour permettre aux spécialistes des questions relatives aux populations autochtones et autres questions connexes de procéder à un échange informel d'informations. Ces consultations se sont révélées utiles pour renforcer la coopération au niveau des activités menées par les différents organismes des Nations Unies. À la suite de la décision prise par le Conseil économique et social de créer l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé une réunion spéciale des organismes des Nations Unies du 23 au 25 janvier 2002, qui avait pour objet d'examiner comment les organismes pouvaient se préparer en vue de la première session de l'Instance permanente et apporter un soutien continu dans ce cadre. Des représentants du Département de l'information, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour

l'environnement, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Banque mondiale ont assisté à la réunion. Ils ont décidé, à cette occasion, de participer à la préparation technique des sessions de l'Instance permanente et d'offrir les services nécessaires, ainsi que de créer un groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones. De manière concrète, le groupe nouvellement créé a été en mesure de coordonner la documentation fournie à l'Instance et d'organiser des manifestations parallèles. L'Organisation internationale du Travail et la Banque mondiale ont pourvu aux moyens nécessaires au déroulement de la première session de l'Instance permanente en détachant des membres de leur personnel et en fournissant d'autres formes d'appui au Haut Commissariat. La prochaine réunion du Groupe d'appui interorganisations devait se tenir le 19 juillet 2002.

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

16. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, en vue d'aider les représentants de communautés et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en leur apportant une aide financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Le Fonds est géré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à d'autres dispositions pertinentes, avec le concours d'un Conseil d'administration désigné par le Secrétaire général, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Dans ses résolutions 50/156 du 21 décembre 1995 et 53/130 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Fonds de contributions volontaires qui devrait servir à aider les représentants de communautés et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. Dans sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a à nouveau prorogé le mandat du Fonds et a décidé qu'il devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations de populations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le rapport biennal du Secrétaire général sur l'état du Fonds et les activités financées grâce à ce fonds a été présenté à l'Assemblée générale dans le document publié sous la cote A/57/296.

### **Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones**

17. Conformément aux résolutions 48/163, 49/214 et 50/157 de l'Assemblée générale, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie

internationale des populations autochtones doit servir à financer les projets et programmes menés au cours de la Décennie. Il reçoit des contributions de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. En application du paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 50/157, un groupe consultatif a été créé en vue d'assister la coordonnatrice de la Décennie. Le groupe est composé des membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones (voir A/55/202, par. 4), qui sont tous des experts appartenant à des populations autochtones, de la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones et d'un autre expert de l'ONU spécialisé dans la gestion des projets et des programmes, et nommé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en sa qualité de coordonnatrice de la Décennie. Les rapports les plus récents établis par le secrétariat du Fonds sont publiés sous les cotes suivantes : E/CN.4/2002/96 (chap. VII) et E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/7. On trouvera également des informations à propos du Fonds sur le site Web du Haut Commissariat : <<http://www.unhchr.ch>>, sous la rubrique intitulée « Collecte de fonds ». Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires en consultant le secrétariat du Fonds au Groupe des fonds d'affectation spéciale du Service d'appui du Haut Commissariat aux droits de l'homme.

18. À sa septième session, qui s'est tenue du 8 au 12 avril 2002, le Groupe consultatif, ayant examiné 102 demandes de financement de projets émanant de groupes et d'organisations autochtones, a recommandé d'affecter un montant total de 390 152 dollars au titre de 43 projets qui avaient été préalablement approuvés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général (pour la liste des projets, voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2002/7, annexe III). Des fonds ont également été mis à disposition pour les activités suivantes : organisation d'un atelier à l'intention des populations autochtones et des pouvoirs publics en marge du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 6 septembre 2002, dont la tenue avait été recommandée lors de la sixième session du Groupe consultatif et approuvée par le Haut Commissaire en avril 2001; et un projet concernant les médias pour permettre à des journalistes appartenant à des communautés autochtones de participer à la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones.



Tableau 1  
**Répartition géographique des aides financières allouées  
 lors de la septième session du Groupe consultatif**

<i>Région géographique</i>	<i>Nombre d'aides financières allouées au titre des projets</i>	<i>Montant en dollars É.-U.</i>
Afrique	15	134 500
Amérique	15	120 455
Asie	10	100 197
Europe	3	35 000
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>390 152</b>

**19. Les contributions volontaires suivantes ont été reçues par le Fonds entre le 1er juillet 2001<sup>1</sup> et le 30 juin 2002<sup>2</sup> :**

Tableau 2  
**Contributions reçues entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2002**

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Versement enregistré le</i>	<i>Versement reçu à</i>	<i>Numéro de la contribution</i>
Chili <sup>3</sup>	10 000	7 juin 2001	Genève	2e
Danemark	93 653	1er avril 2002	Genève	6e
Estonie	8 330	18 mars 2002	Genève	4e
Grèce	3 000	16 août 2001	Genève	7e
	6 000	31 octobre 2001	Genève	
Japon	25 000	31 décembre 2001	Genève	7e
Norvège	56 642	12 mars 2002	Genève	7e
Nouvelle-Zélande	10 618	29 mai 2001	Genève	6e
Tunisie	1 600	31 décembre 2000	New York	1re

**20. Les contributions annoncées ci-après n'avaient pas encore été versées au 30 juin 2002 :**

Tableau 3  
**Contributions non versées au 30 juin 2001**

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Annoncé le</i>	<i>Annoncé à</i>
Allemagne	23 474	5 juin 2002	Genève
Chypre	2 000	6 juin 2002	Genève
Mouvement pour la défense de la démocratie (Ghana)	200	6 octobre 2000	Genève

**21. Le tableau ci-après décrit l'évolution du nombre d'aides financières approuvées entre 1998 et 2002.**

Tableau 4

**Évolution du nombre d'aides financières approuvées entre 1998 et 2002**

<i>Année de la session du Groupe consultatif</i>	<i>Demandes admissibles reçues</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Aides financières approuvées</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
1998 (3e)	44	–	13	139 016
1999 (4e)	94	4 161 178	24	232 000
2000 (5e)	58	2 796 688	20	174 955
2001 (6e)	82	3 699 880	30	252 606
2002 (7e)	102	2 814 752	43	390 152

22. Le plan des coûts pour 2003 prévoit un montant nécessaire de 845 000 dollars pour les aides financières allouées à des communautés et des organisations autochtones au titre de projets et pour l'organisation en 2003 d'un atelier/séminaire sur les questions relatives aux populations autochtones. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/63 du 25 avril 2002 (par. 15) et l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/140 [par. 7 d)], ont engagé tous les gouvernements et organismes qui sont en mesure de le faire à alimenter le Fonds. Les donateurs intéressés sont invités à verser leurs contributions avant la prochaine session du Groupe consultatif, qui aura lieu en avril 2003, pour permettre au Fonds, au Groupe consultatif et à la coordonnatrice de la Décennie de s'acquitter de leur mandat. Les contributions volontaires peuvent être effectuées par virement bancaire à « United Nations Geneva General Fund » en dollars des États-Unis, compte No 240-C-590-160.1 ou en d'autres monnaies au compte No 240-C-590-160.0, c/o UBS AG, B.P. 2770, CH-1211 Genève 2 (Suisse) adresse Swift : UBSWCHZH12A. Les contributions peuvent également être payées par chèque, à l'ordre des « Nations Unies », et adressées à la Trésorerie, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse). Les donateurs sont invités, dans tous les cas, à préciser dans leur ordre de paiement « pour le Fonds pour la Décennie des populations autochtones, compte IV ».

*Notes*

<sup>1</sup> Date d'établissement du précédent rapport.

<sup>2</sup> Date d'établissement du présent rapport.

<sup>3</sup> Bien que les contributions du Chili, de la Nouvelle-Zélande et de la Tunisie indiquées dans le tableau aient été versées en temps voulu, c'est-à-dire avant le 30 juin 2001, elles ne figurent pas dans le tableau correspondant pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/206, par. 21). Les versements officiels pour ces pays ont été reçus par le Haut Commissariat aux droits de l'homme après le 30 juin 2001.